

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DJS 333 Gestion des centres d'animation Goscinny et Oudiné (13^{ème}) – Marché de services (art. 30) – Principe et modalités de passation.

M^{me} Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu le vote du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 10 juin 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à lancer le marché de prestations de services en procédure adaptée (article 30) du Code des marchés publics pour la gestion des centres d'animation Goscinny et Oudiné, situés dans le 13^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 9 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pauline VERON, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation d'un marché pour la gestion des centres d'animation Goscinny et Oudiné (13^{ème}) en application des articles 28 et 30 du Code des marchés publics pour une durée de 48 mois.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières joints à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 611, rubrique 422-11 du budget de fonctionnement de l'état spécial de la Mairie du 13e arrondissement, dotation de gestion locale, exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées, pour les produits provenant des locations de salle au chapitre 75, nature 758, rubrique 422-11 et pour les produits provenant des inscriptions aux activités sur le chapitre 70, nature 7067, rubrique 422-11 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.